

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 04 AVRIL 2019**

Date de convocation et
d'affichage:

1er Avril 2019

Nombre de Conseillers

En exercice: 14

Présents : 5

ou représentés : 6

Votants :

Pour :

Pour + procurations :

Contre :

Abstentions :

Le quatre avril deux mille dix-neuf, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Jean-Louis FRAN CART, Maire.

Etaient présents : Daniel MOLINA, Rosine THIAULT, Francine BILLOUE, Frédéric PINLET

Etaient absents : Eric CHEVALIER, Philippe SEJOURNE, Didier TRAGIN , Benoit BEAUNEZ, Magalie CHALOYARD (Pouvoir à R. THIAULT), Eric AUBRUN, Véronique LABORDE, Anne-Claude TOURNON, Cécile BEDANI

Rosine Thiault été élue Secrétaire de Séance

Après appel nominal des présents lors de la séance du Conseil Municipal du 29 mars 2019, M. le Maire constate que le quorum est nominale ment atteint mais est insuffisant pour délibérer sur le point N°1 (compte administratif 2018). En application de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales, disposant que « le conseil municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente », M. le Maire déclare que le conseil municipal se trouve dans l'impossibilité de pouvoir délibérer sur le point n°1 et renvoi le point n°2 de l'ordre du jour au Conseil Municipal suivant considérant que ce dernier est lié à la première délibération. Il renvoie la séance au jeudi 4 avril 2019 à 17 heures. Une nouvelle convocation sera adressée aux conseillers municipaux avec les points 1 et 2 à l'ordre du jour. La séance pourra alors se tenir sans condition de quorum.

La séance s'est ouverte à 17h01.

Sans conditions de quorum le Conseil Municipal peut délibérer.

01 – BUDGET COMMUNAL 2018 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Rosine Thiault, pour délibérer sur le Compte Administratif de l'exercice 2018 dressé par Jean-Louis Francart, Président du Conseil d'Administration, après s'être fait présenté le Budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° lui donne acte de la présentation du Compte Administratif, qui peut se résumer ainsi.

CONSIDERANT le Compte Administratif 2018 arrêté à la somme de :

PRESENTATION CONSOLIDEE DU BUDGET PRINCIPAL

EXECUTION DU BUDGET PRINCIPAL

DE L'EXERCICE 2018 AU 31 DECEMBRE 2018

LIBELLES	REALISATIONS		RESTES A REALISER	TOTALS
	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	INVESTISSEMENT	
<u>I - BUDGET PRINCIPAL</u>				
Recettes	1 024 989,17	520 401,73	0,00	1 545 390,90
Dépenses	872 459,52	172 952,58	0,00	1 045 412,10
DEFICIT DE CLOTURE			0,00	
EXCEDENT DE CLOTURE	152 529,65	347 449,15	0,00	499 978,80
<u>RESULTATS DE L'EXERCICE</u>				
DEFICIT		0,00	0,00	0,00
EXCEDENT	152 529,65	347 449,15	0,00	499 978,80
<u>RESULTATS REPORTES 2017</u>				
DEFICIT		155 387,20		-155 387,20
EXCEDENT	405 175,56			405 175,56
EXCEDENT DE CLOTURE	557 705,21	192 061,95		749 767,16
DEFICIT DE CLOTURE				0,00

VU la concordance avec le compte de gestion présentée par la Trésorerie Principale,

Après avoir écouté l'exposé présenté par Rosine THIAULT, rapporteur,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, (le Maire ne prenant pas part au vote et ayant quitté la salle au moment du vote), le Conseil Municipal

APPROUVE le Compte Administratif 2018 de la commune,

02 - BUDGET COMMUNAL 2018 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR

CONSIDERANT que le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du Conseil Municipal du 29 mars 2019

CONSIDERANT qu'en application de l'article L.2121-17 du Code Général des collectivités territoriales disposant que « le conseil municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente », M. le Maire a déclaré lors de la séance du conseil municipal du 29 mars 2019 que ce dernier se trouvait dans l'impossibilité de pouvoir délibérer sur le point n°2 de l'ordre du jour. Il renvoie la séance au jeudi 4 avril 2019 à 17 heures. Une nouvelle convocation sera adressée aux conseillers municipaux avec le même ordre du jour. La séance pourra alors se tenir sans condition de quorum.

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recette, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par

le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, du passif, l'état des restes à recouvrer et celui des restes à payer,

Après avoir entendu les éléments de comparaison avec le CA 2018,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de tous les titres de recette émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant :

1° sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° sur l'exécution du budget 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le conseil municipal

Déclare à l'unanimité que le compte de gestion du budget communal dressé, pour l'exercice 2018, par le Receveur, n'appelle aucune observation ni réserve de sa part.

Décisions du Maire :

Questions diverses :

La séance est levée à 17 H 04

Ont signé au registre tous les membres présents et représentés.

J-L. FRANCART

V. LABORDE (Absente)

R. THIAULT (Pouvoir M.CHALOYARD)

E. CHEVALIER (Absent)

D. TRAGIN (Absent)

D. MOLINA

F. BILLOUE

M. CHALOYARD (Absente)

B. BEAUNEZ (Absent)

E. AUBRUN (Absent)

A-C. TOURNON (Absente)

P. SEJOURNE (Absent)

F. PINLET

C. BEDANI (Absente)

Le Maire

La secrétaire de Séance

Jean-Louis FRANCART

Rosine THIAULT